

## Comité Syndical du 13-04-2022

### Délibération n° 1

Date de la convocation : le 8 avril 2022

Nombre de conseillers en exercice : 36

**Présents** : C.Bourbon, L.Dintrans, J-M Laffitte, F Ré, P Collado, J-L Anglade, B.Plano, P Baubay, F Bordenave, R Carmouze, R Dethou, A Gallet, P Huile, J Laffaye, F Laffon-Puyo, G Lagardelle, C Lesgards, J Pichon, J-C Piron, C Prévost, D Pujol, D Riviere, R Toson, M Verdoux,

**Excusés** : G Carrere, F Augé, A Luquet

**Pouvoir** : Jean-Marc Abbadie à R. Carmouze

**Votants** : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

**Objet** : augmentation du capital de la SPL TRI-O et autorisation de modification de l'article 6 des statuts de la SPL

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5212-16

Vu l'arrêté préfectoral N°2007-313-5 en date du 9-11-2007 portant création du syndicat mixte départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés,

Vu les statuts de la SPL TRI-O et notamment son article 6 – Apports-Capital social

#### EXPOSE DES MOTIFS

M le Président rappelle à l'assemblée que le SMTD 65 est actionnaire de la SPL TRI-O en charge de la conception et de l'exploitation du centre interdépartemental de Masseube à hauteur de 18 500 €.

Conformément au Pacte d'actionnaires, approuvé par la collectivité par délibération en date du 17 décembre 2020, les actionnaires se sont engagés à augmenter le capital de la SPL tri-0 de 1 000 000 € à l'attribution du marché de travaux, soit 500 000 € pour chaque actionnaire (Trigone et le SMTD65).

L'appel d'offres du marché est en cours et les 4 candidats, admis à concourir, ont remis leur offre le 08/03/2022. La SPL Tri-0 va donc très prochainement, être amenée à choisir le groupement qui procèdera à la construction du futur centre de tri.

Compte tenu du Pacte d'actionnaires, il est proposé de modifier la valeur nominale des actions et de la porter à 100 €, et de modifier l'article 6 des statuts de la SPL Tri-O comme suit :

**« Article 6 – Apports – Capital social**

Le capital social, détenu exclusivement par les Actionnaires, est constitué des apports suivants.

**6.1 Apports en nature**

Néant.

**6.2 Apports en numéraire**

Deuxièmement, par des apports en numéraire représentant la somme 37.000 € (trente-sept mille Euros) correspondant à la totalité des actions souscrites lors de la constitution de la société, ainsi qu'il résulte du certificat établi par l'établissement bancaire, dépositaire des fonds sur un compte ouvert au nom de la société en formation, auquel est demeurée annexée la liste des souscripteurs avec l'indication, pour chacun d'eux, des sommes versées.

La somme de 999 000 € (neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille euros) correspondant aux actions souscrites lors de l'augmentation de capital réalisée par les deux actionnaires, a été régulièrement déposée sur le compte courant de la société.

Le capital social de la Société est fixé à 1 036 000 € (un million trente-six mille euros), divisé en 10 360 actions de 100 euros, réparti comme suit, au prorata des tonnages à trier prévus dans le dimensionnement du futur centre :

	Capital	Nombre d'actions
TRIGONE : 50%	518 000 Euros	5 180
SMTD 65 : 50%	518 000 Euros	5 180

. »

M. le Président invite le Comité Syndical à délibérer sur l'augmentation de capital de la SPL TRI-O comme précisé ci-dessus et d'autoriser la souscription par le SMTD 65 d'actions supplémentaires pour un montant total de 499 500 €

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE,**

**Article 1 :** d'autoriser la modification de capital de la SPL TRI-O pour un montant de 1 036 000 €,

**Article 2 :** d'autoriser l'acquisition d'actions supplémentaires pour un montant de 499 500 €.

**Article 5 :** d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le premier Vice-président à procéder à l'exécution de cette délibération.

**Le Président,  
Ph.Baubay**



## Comité Syndical du 13-04-2022

### Délibération n°2

Date de la convocation : le 8 avril 2022

**Nombre de conseillers en exercice : 36**

**Présents :** C.Bourbon, L.Dintrans, J-M Laffitte, F Ré, P Collado, J-L Anglade, B.Plano, P Baubay, F Bordenave, R Carmouze, R Dethou, A Gallet, P Huile, J Laffaye, F Laffon-Puyo, G Lagardelle, C Lesgards, J Pichon, J-C Piron, C Prévost, D Pujol, D Riviere, R Toson, M Verdoux,

**Excusés :** G Carrere, F Augé, A Luquet

**Pouvoir :** Jean-Marc Abbadie à R. Carmouze

**Votants : 25**

**Pour : 25**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Objet :** autorisation de signature du marché de fourniture de 11 semi-remorques à fonds mouvant alternatif

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales

#### EXPOSE DES MOTIFS

M. le Président informe l'assemblée que dans le cadre de l'exploitation des 5 quais de transfert sous sa compétence, le SMTD assure le transfert des déchets réceptionnés dans des semi-remorques FMA. A ce jour, 10 semi-remorques sont mises à disposition via un marché de location avec la société transport Marty dont le terme se situe le 31 décembre 2022. Le précédent marché de location de semi-remorque ayant fait l'objet d'une déclaration d'infructuosité en raison des coûts proposés, un marché de fourniture pour 11 semi-remorques sous forme de 2 lots a été lancé pour pouvoir au remplacement. Ces 2 lots sont les suivants :

- lot n°1 : fourniture de 7 semi-remorques FMA neuves avec option fonds mouvant étanche avec collecteur de jus
- lot n°2 : fourniture de 4 semi-remorques FMA occasion de moins de 5 ans ou de moins de 100 000 kms

3 offres ont été transmises par les sociétés suivantes

	Lot n°1		Lot n°2
	Legras Industries	Benalu SAS	Transport Marty
	37 rue Marcel Paul 51206 Epernay cedex	Rue Fresnel, 62801 Lievin	2 chemin du Buscon, 47310 Estillac
Offre de base	560 000 € HT	675 500 € HT	180 000 € HT
Offre de base + option (étanchéiét du fonds mouvant avec collecte des jus)	578 900 € HT	675 500 € HT	

La commission d'appel d'offre, réunie le 13 avril 2022 à 17h30, a décidé d'attribuer le marché de fourniture à

- Lot n°1 : la société Legras pour un montant de 578 900 € HT en proposition de base +option
- Lot n°2 : la société Transport Marty pour un montant de 180 000 € HT en proposition de base

M. le Président demande l'autorisation de signer les pièces contractuelles du marché.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Comité syndical,  
Après en avoir délibéré,

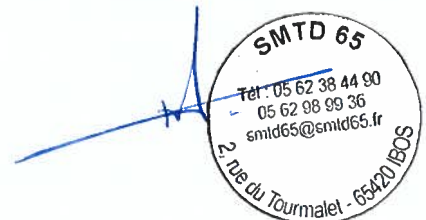
**DECIDE,**

**Article 1 :** de l'autoriser à signer le marché de fourniture de semi-remorques attribué à

- Lot n°1 : la société Legras Industries
- Lot n°2 : la société Transport Marty

**Article 2 :** d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement M. le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à procéder à l'exécution de cette délibération.

**Le Président  
P.Baubay**



## Comité Syndical du 13-04-2022

### Délibération n° 3

Date de la convocation : le 8 avril 2022

Nombre de conseillers en exercice : 36

**Présents** : C.Bourbon, L.Dintrans, J-M Laffitte, F Ré, P Collado, J-L Anglade, B.Plano, P Baubay, F Bordenave, R Carmouze, R Dethou, A Gallet, P Huile, J Laffaye, F Laffon-Puyo, G Lagardelle, C Lesgards, J Pichon, J-C Piron, C Prévost, D Pujol, D Riviere, R Toson, M Verdoux,

**Excusés** : G Carrere, F Augé, A Luquet

**Pouvoir** : Jean-Marc Abbadie à R. Carmouze

**Votants** : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

**Objet** : désignation d'un membre titulaire de la Cao suite à la démission de M. Jean-Baptiste Larzabal

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5212-16

Vu la délibération n°4 du 23 septembre 2020 portant désignation des membres de la commission d'appel d'offre,

Vu la délibération de la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves informant de la démission de M. Jean-Baptiste LARZABAL et son remplacement par M. François-Olivier MANSON

#### EXPOSE DES MOTIFS

M le Président rappelle à l'assemblée que suite à la démission de son mandat de conseiller communautaire de M. Larzabal, la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves a désigné M. François-Olivier MANSON comme représentant au SMTD 65.

M. Jean-Baptiste Larzabal étant membre titulaire de la commission d'appel d'offre, il convient de procéder à la nomination d'un nouveau membre titulaire à cette dernière.

Après appel à candidature, se porte candidat M Pascal Collado.

M le Président propose donc de désigner M Pascal Collado comme membre titulaire de la CAO

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE,**

**Article 1** : de nommer M Pascal Collado membre titulaire de la CAO

**Article 2** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le premier Vice-président à procéder à l'exécution de cette délibération.

**Le Président,  
Ph.Baubay**

